AR Prefecture

024-212401020-20241029-D97_24-DE Reçu le 05/11/2024

D97_24



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de r	nembres
du con	seil
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT:

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

<u>POUVOIRS</u>: M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision modificative n°1 : Budget principal et budget annexe lotissement 2024

Rapporteure: Madame Marie-Laure FAURE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent M. le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2024 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur les budgets 2024 de la commune et du lotissement. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la commission des finances le 17 octobre dernier.

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D97_24-DE Reçu le 05/11/2024

I. Budget principal

	DEPENSES	
COMPTE	INTITULE	MONTANT
		42 100 00
65736211	Subvention de fonct aux Budgets Annexes	42 100.00
65736211	Subvention de fonct aux Budgets Annexes DEPENSES	42 100.00

OPERATIONS FINANCIERES			OPERATIONS FINANCIERES		
	DEPENSES ORDRE CHAPITRE 041		RECETTES ORDRE CHAPITRE 041		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
21314	Bâtiments culturels et sportifs	86 000.00	10251	Dons et legs en capital	86 000.00
	DEPENSES			RECETTES	1 1-13
27638	Avance remboursable Budget Annexe lotissement	-21 373.55	1323	Subvention d'équipement lotissement	42 100.00
2031	Etudes	21 373.55			
N	ODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 (N°202302) A		MODER	NISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 (N°2023	02) AP/CP
DEPENSES		RECETTES			
			4004	Subvention Etat et établisst nationaux	00 405 0
2041512	Paticipation travaux éclairage(subv equipt versées	-88 425.00	1321	Subvention Etat et établisse nationaux	-88 425.0

II. Budget annexe lotissement

		SECTION FONCTIONNE	MENT		
	DEPENSES			RECETTES	
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
6045	Achats d'études et prestations de services	20 726.45	757341	Subvention fonct des communes	42 100.0
	DEPENSES				
023	Virement à la section investissement	21 373.55			
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT	42 100.00	TOTAL DM	FONCTIONNEMENT	42 100.0
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT	42 100.00 SECTION INVESTISSEN		FONCTIONNEMENT	42 100.00
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT RECETTES	42 100.00
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT				42 100.00 MONTANT
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT		MENT	RECETTES	MONTANT
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT		COMPTE	RECETTES INTITULE	

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D97_24-DE Reçu le 05/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°D32_24 en date du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la commune de Chancelade pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°D33_24 en date du 2 avril 2024 portant adoption du budget annexe lotissement de la commune de Chancelade pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 21 octobre 2024;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la décision modification n°1 du budget principal 2024;
- > APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement 2024;
- > AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

